



ROUEN, le 3 octobre 2025

Affaire suivie par :

Stéphanie Genot-Lekaj
conseillère mobilité carrière
cmc-rouen@ac-normandie.fr

Nathalia Philippe
conseillère mobilité carrière
cmc-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

ELODIE LAMART

Secrétaire générale adjointe, Directrice des
Relations et Ressources Humaines

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
et du 2nd degré publics
Mesdames et Messieurs les conseillers principaux
d'éducation et les psychologues de l'Éducation
Nationale

S/c de : Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs académiques
du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et
de la Seine Maritime

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale Information et Orientation
Monsieur le directeur du CNED
Madame la directrice de CANOPE

Objet : Affectation ou maintien sur poste adapté des personnels enseignants du premier et du second degrés : enseignants, CPE, psychologues de l'éducation nationale - Appel à candidature pour la rentrée scolaire 2026

Références :

- Articles R 911-19 à R 911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé (publiée au BOEN n° 20 du 17 mai 2007)

Annexes :

- 1 - Demande d'affectation sur un poste adapté
- 2 - Imprimé « Projet professionnel pour une première affectation sur un poste adapté »
- 3 - Imprimé « Projet professionnel pour un maintien en poste adapté »

L'affectation sur un poste adapté est une mesure transitoire destinée aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à une altération de leur état de santé. Ce dispositif d'accompagnement doit leur permettre de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer les fonctions prévues par leurs statuts particuliers ou de se préparer à une réorientation professionnelle.

Cette circulaire académique a pour objet de présenter les modalités d'affectation ou de maintien sur poste adapté, ainsi que les éléments de procédure et de calendrier de la campagne 2025-2026 pour la



rentrée 2026.

I – MODALITÉS D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée, en fonction du projet professionnel, de l'état de santé de l'agent ainsi que des moyens disponibles.

a) Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

b) Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté **sans précision de durée**. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous, et selon son état de santé, qu'il pourra éventuellement obtenir un PACD ou un PALD.

Rappel : L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste sous l'autorité administrative de la rectrice ou de l'IA DASEN, et est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. **Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.**

II – CRITÈRES ET PROCÉDURE DE DEMANDE

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs : il prend en considération les critères médicaux et la **construction d'un projet professionnel réaliste**. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

1) Critères

a) Une affectation sur critères médicaux

Le dispositif "poste adapté" s'adresse aux **personnels titulaires** confrontés à une altération de l'état de santé qui limite ou empêche l'exercice du métier d'origine.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé. **Ainsi cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.**

En conséquence, l'avis du médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

b) La nécessité de définir un projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer un retour sur ses fonctions d'origine ou d'envisager une reconversion professionnelle au sein de l'Éducation nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé.



Les demandes d'affectation sur un poste adapté sont donc soumises à l'**élaboration d'un projet professionnel**. Les personnels sont accompagnés dans leur réflexion et dans la construction de ce projet par les conseillères mobilité carrière.

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'Éducation nationale (écoles, E.P.L.E., services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA ...)
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale (CANOPE, CNED, Musée national de l'Éducation ...)
- dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'Éducation nationale (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères ...)

2) Procédure

Le nombre de poste adapté est contingenté. Un examen attentif de la situation de chacun permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Pour une demande d'entrée dans le dispositif et afin de constituer son dossier :

L'agent doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès du service de médecine de prévention dans les meilleurs délais et avant la date limite de dépôt des dossiers. Le rendez-vous sera proposé après réception du dossier :

- ⇒ Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime : medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr
- ⇒ Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

L'agent peut également prendre contact s'il (si elle) le souhaite :

- ⇒ avec la conseillère mobilité carrière (CMC) afin d'étudier le projet professionnel :
 - Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime :
 - cmc-rouen@ac-normandie.fr
 - Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne :
 - cmc-caen@ac-normandie.fr
- ⇒ avec l'assistant(e) de service social pour les personnels du département d'affectation afin d'accompagner dans la démarche :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL A CONTACTER
CALVADOS	Téléphone : 02 31 45 95 25 – 02 31 45 95 78 Mail : valerie.idrissi-aroussi@ac-normandie.fr Mail : sophie.monnier1@ac-normandie.fr
EURE CENTRE / EST	Téléphone : 02 32 29 64 15 Mail : amandine.peillon@ac-normandie.fr
EURE NORD / SEINE MARITIME SUD	Téléphone : 02 32 08 97 83 Mail : marie-laure.masson@ac-normandie.fr
EURE / SEINE MARITIME OUEST	Téléphone : 02 35 22 22 55



	Mail : benedicte.cantais@ac-normandie.fr
MANCHE	Téléphone : 06 17 79 08 78 Mail : aline.smail@ac-normandie.fr
MANCHE SUD / CALVADOS VIRE / ORNE circonscriptions de Flers et Alençon	Téléphone : 02 33 32 50 11 Mail : fabien.guion@ac-normandie.fr
ORNE autres circonscriptions	Téléphone : 06 25 11 31 13 Mail : catherine.suzeau@ac-normandie.fr
SEINE MARITIME EST	Téléphone : 02 32 08 97 82 Mail : isabelle.palfray@ac-normandie.fr
SEINE MARITIME CENTRE	Téléphone : 02 32 08 93 97 Mail : clement.degenetais@ac-normandie.fr

Pour les demandes de maintien en poste adapté :

Un rendez-vous **pourra être fixé** par le médecin de prévention après réception du dossier médical.

L'agent peut également prendre rendez-vous avec les assistant(e)s de service social.

Les personnels affectés sur un poste adapté bénéficieront d'un entretien annuel avec la conseillère mobilité carrière afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

À noter : au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur la capacité de l'intéressé à reprendre son activité initiale. En cas de reprise des fonctions, les personnels pourront contacter leur service de gestion de carrière (Division des Personnels Enseignants pour le second degré, DSDEN du département concerné pour le premier degré), dès réception du courrier et au plus tard début mars 2026, pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2026.

III – CONSTITUTION DU DOSSIER

1) Dossier administratif à transmettre au service de gestion de carrière

Pour une 1^{ère} demande ou une demande de maintien, le dossier de candidature devra être constitué **obligatoirement** des pièces suivantes :

- Courrier par lequel l'agent sollicite et indique les raisons qui motivent la demande d'une affectation sur poste adapté,
- Curriculum vitae (autre que celui d'I-Prof),
- L'imprimé de candidature à un poste adapté dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique, **hormis pour les personnels en CLD qui ont perdu leur poste**, (annexe 1)
- Pour une demande d'entrée en poste adapté (y compris pour le CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour une première affectation sur poste adapté », (annexe 2)



- Pour une demande de maintien, pour les enseignants déjà en poste adapté (y compris pour le CNED) : l'imprimé « Projet professionnel pour un maintien sur poste adapté », (annexe 3)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou récépissé de la demande, si RQTH en cours d'examen.

La circulaire et les trois imprimés sont téléchargeables sur le site de l'académie de Normandie et joints en annexe de la présente circulaire.

2) Dossier médical à transmettre au médecin de prévention :

Un certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, devra être envoyé au **secrétariat du service de médecine de prévention**. Il précisera la nature de la maladie, les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions. Il appartient aux agents de prendre les dispositions nécessaires pour être en possession du certificat médical avant la date limite de dépôt des dossiers. Le dossier médical est à transmettre aux coordonnées suivantes :

Rectorat de la région académique Normandie Service de médecine de prévention	
Pour les personnels affectés dans l'Eure et la Seine-Maritime : 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex 1 medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr	Pour les personnels affectés dans le Calvados, la Manche et l'Orne : 168 rue Caponière 14061 Caen Cedex 1 medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

Attention : les agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé **devront obligatoirement saisir le conseil médical** en cas d'affectation en poste adapté au 1^{er} septembre 2026. Cette affectation est **subordonnée à un avis favorable de réintégration à temps complet**.

IV – TRANSMISSION DU DOSSIER

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature dans les meilleures conditions, le calendrier de la campagne 2025-2026 est arrêté comme suit :

- Retour des dossiers de candidature* : **vendredi 5 décembre 2025**
- Retour des dossiers médicaux auprès du service de médecine de prévention : **vendredi 5 décembre 2025**
- Réponse aux candidatures : **courant mars 2026**

*L'intégralité du dossier de candidature devra être retournée par l'agent, après visa du supérieur hiérarchique sur l'*annexe 1*, aux coordonnées suivantes (avec transmission d'une copie du dossier au service de médecine de prévention correspondant) :



Pour les personnels enseignants du 2 nd degré, les CPE et les PSYEN	<u>Par voie postale</u> : Rectorat de l'Académie de Normandie, Division des personnels enseignants, 25 rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex <u>Ou par courriel</u> : dpe-poletrans5@ac-normandie.fr
Pour les personnels enseignants du 1 ^{er} degré du CALVADOS	<u>Par voie postale</u> : DSDEN du Calvados, Délégation aux ressources humaines et affaires financières, DRH 3, 2 place de l'Europe, BP 90036, 14208 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX <u>Par courriel</u> : dsden14-drh3@ac-normandie.fr
Pour les personnels enseignants du 1 ^{er} degré de l'ORNE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de l'Orne, cité administrative, place Bonet, 61000 ALENCON <u>Ou par courriel</u> : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr
Pour les personnels enseignants du 1 ^{er} degré de la MANCHE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de la Manche, 5 bis rue des prés, BP 442, 50002 SAINT-LO Cedex <u>Par courriel</u> : dsden50-srh-adjt@ac-normandie.fr
Pour les personnels enseignants du 1 ^{er} degré de l'EURE	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de l'Eure, service DIPER 2, 24 boulevard Georges Chauvin, CS 22203, 27022 Evreux Cedex <u>Par courriel</u> : dsden27-diper2@ac-normandie.fr
Pour les personnels enseignants du 1 ^{er} degré de la SEINE MARITIME	<u>Par voie postale</u> : DSDEN de Seine Maritime, DIPE/GI/Mme COLIN, 5 place des Faienciers, 76037 ROUEN CEDEX <u>Par courriel</u> : dsden76-dipe-rh@ac-normandie.fr

Je vous remercie de mettre cette circulaire et les documents à la disposition des personnels concernés.

Elodie LAMART